ville de briey

Séance Ordinaire du 26 octobre 2007
Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Département de Meurthe & Moselle

Arrondissement de BRIEY

Conseillers en Exercice : 27

Convoqué le 19 octobre 2007

Affiché le 29 octobre 2007

L'an deux mille sept, le vingt-six octobre à dix neuf heures trente, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Guy VATTIER, Roland LEPLOMB, Eliane SCHIAVI, Dominique DE MICHELI, Elisabeth BARTH, Martine BELLARIA, Delphine BRAUN, Françoise BRUNETTI, Jean-Marc DUPONT, Catherine ENGELMANN, Didier GALOIS, Danièle KOWALEWSKI, Odette LEONARD, Marie-Louise MUZZARELLI, Jean-Claude GABRIEL, Colette MICHAUX-SCHAFHAUSER, Claudine VUILLET.

Absents excusés : M. DIETSCH donne procuration de vote à Melle BARTH
M. WOJDACKI donne procuration de vote à Mme LEONARD
Melle CHONE donne procuration de vote à Melle BRUNETTI
Mme FERRY donne procuration de vote à Mme ENGELMANN
M. VANTINI donne procuration de vote à M. LEPLOMB
M. VICARI donne procuration de vote à M. DUPONT
M. MIANO donne procuration de vote à Melle SCHIAVI
M. CAUSIN donne procuration de vote à M. DE MICHELI
M. SPATARO donne procuration de vote à M. VATTIER
M. ROSE donne procuration de vote à M. GALOIS.

Secrétaire de séance : Delphine BRAUN

---

1 - RAPPORT D'ACTIVITE 2006 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,
CONSIDERANT que le Président de la C.C.P.B. a transmis le 9 octobre 2007 à la Ville, le rapport d'activité 2006 de la C.C.P.B.,
CONSIDERANT que le Conseil de Communauté a validé à l'unanimité, le 27 septembre 2007 le rapport d'activité – exercice 2006 de la Communauté de Communes du Pays de Briey,
CONSIDERANT en conséquence, qu'il y a lieu, conformément aux dispositions susvisées, de soumettre pour avis, au conseil municipal ledit rapport,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE et EMET** un avis favorable sur le rapport d'activité 2006 de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

2 - RAPPORT D'ACTIVITE 2006 DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REGION DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,
CONSIDERANT que le Président du Syndicat Mixte pour le développement de la Région de Birey a transmis le 17 octobre 2007 à la Ville, le rapport d'activité 2006,
CONSIDERANT que le Comité Syndical a validé à l'unanimité, le 16 octobre 2007 le rapport d'activité – exercice 2006 du Syndicat Mixte pour le développement de la Région de Briey,
CONSIDERANT en conséquence, qu'il y a lieu, conformément aux dispositions susvisées, de soumettre pour avis, au conseil municipal ledit rapport,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE et EMET** un avis favorable sur le rapport d'activité 2006 du Syndicat Mixte pour le développement de la Région de Briey.

3 - CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD MEURTHE-ET-MOSELLAN - AVIS

La Communauté de Communes du Pays de Briey (CCPB), dans le cadre de ses compétences statutaires en matière d'aménagement de l'espace, participe au nom de ses communes membres aux travaux de préparation du schéma de cohérence territoriale (SCOT) nord meurthe-et-mosellan.

Le Conseil de Communauté a délibéré le 25 septembre 2002 en faveur d'un périmètre de SCOT couvrant la totalité de l'arrondissement de Briey. Ce périmètre a été arrêté par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle le 2 juillet 2003.

Les collectivités concernées par ce projet à l'échelle de l'arrondissement ont créé en 2007 un groupe de travail chargé d'organiser la mise en œuvre du SCOT. Celle-ci passe normalement par la création d'un établissement public maître d'ouvrage, le syndicat mixte du SCOT nord meurthe-et-mosellan.

Le groupe de travail vient d'achever la rédaction du projet de statuts du syndicat mixte, qui doit être soumis pour approbation aux communautés de communes compétentes.

Avant que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil de Communauté, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la création du syndicat mixte du SCOT nord meurthe-et-mosellan suivant la note d'information et le projet de statuts ci-annexés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la note d'information et le projet de statuts ci-annexés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la création du syndicat mixte du SCOT nord meurthe-et-mosellan.

4 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE - AVIS

L'insertion des personnes handicapées constitue une préoccupation politique de premier plan. Bien au-delà de l'accès des personnes handicapées à la ville et à ses services, elle renvoie aux thèmes d'égalité des droits et des chances, de non-discrimination, de liberté d'aller et venir ou de citoyenneté tout simplement.

L'article 46 de la **Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** s'inscrit dans ce cadre et prévoit l'instauration d'une **Commission Communale pour l'Accessibilité** des personnes handicapées dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus (article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales).

Soucieux de doter rapidement la ville de Briey d'un diagnostic d'accessibilité, Monsieur le Maire, a proposé le 30 janvier 2007 la création d'une telle commission.

Placée sous son autorité, elle est composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentants les personnes en situation de handicap.

Cette commission a par ailleurs pour objet de dresser un constat de l'état de l'accessibilité :

- **du cadre bâti existant ;**
- **de la voirie des espaces publics ;**
- **et des transports.**

Elle intervient également pour organiser le recensement **des logements accessibles**.

La commission joue un rôle consultatif. Elle ne dispose pas de pouvoir décisionnel.

Trois réunions de la commission ont déjà eu lieu en Mairie de Briey qui ont permis de procéder à son installation officielle, l'objectif étant d'afficher clairement la volonté politique évoquée ci-dessus, et à la constitution de groupes de travail.

L'objectif assigné est l'établissement d'un **diagnostic de l'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux aux personnes handicapées**.

Ce document, qui sera amené à évoluer (réalisation de travaux, changement dans la destination des locaux, achat de nouveaux bâtiments …), servira de base au rapport annuel 2007 que la commission propose ce soir à l'examen du Conseil Municipal.

Il est précisé que ce document, conformément aux dispositions légales sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU les délibérations du Conseil Municipal des 30 janvier 2007 et 27 février 2007,
VU le rapport annuel annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel 2007 annexé à la présente.

5 - EMPRUNT CCAS – RESIDENCE PERNET – AVIS CONFORME

Le CCAS de la Ville de Briey a entrepris des travaux de ravalement de façades et d'installation d'un chauffe eau solaire collectif au foyer logements pour personnes âgées dit de la résidence Pernet.

Le montant de ces travaux se répartit ainsi :

DEPENSES TTC			RECETTES	
APAVE	Mission de contrôle technique	**11 720.80 €**	**Subventions :**	
ELYO	Installation chauffe eau solaire	**193 732.86 €**	**Conseil Régional**	**42 238.00 €**
REMY MICHEL	SS traitant Elyo	**8 387.55 €**	**ADEME**	**21 000.00 €**
CLIM CONFORT	SS traitant Elyo Pose ensemble solaire	**50 913.60 €**	**Autofinancement**	**195 196.71 €**
OLIVO S.A.S.	SS traitant Elyo	**18 911.15 €**	**Recours à emprunt**	**134 603.10 €**
DE CARLI Frères	Ravalement façades	**109 371.85 €**		
TOTAL		**393 037.81 €**	**TOTAL**	**393 037.81 €**

Le CCAS autofinance les travaux à hauteur de 195 196.71 € et doit recourir à un emprunt complémentaire de 134 603.10 €.

Le Représentant de l'Etat a été saisi pour autoriser le recours à l'emprunt suivant les dispositions visées ci-dessous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-34 et L. 2241-5,
VU le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment son article L. 123-8,
ATTENDU l'arrêté d'autorisation de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

CONSIDERANT, suivant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-34, que les délibérations des centres communaux d'action sociale qui concernent un emprunt sont exécutoires, **sur avis conforme du conseil municipal** lorsque la somme à emprunter ne dépasse pas, seule ou réunie au chiffre d'autres emprunts non encore remboursés, le montant des revenus ordinaires de l'établissement et que le remboursement doit être effectué dans un délai de douze années, et sous réserve que, s'il s'agit de travaux quelconques à exécuter, le projet en ait été préalablement approuvé par l'autorité compétente,

CONSIDERANT PAR AILLEURS, qu'un arrêté du représentant de l'état dans le département est nécessaire pour autoriser un emprunt si la somme à emprunter, seule ou réunie à d'autres emprunts antérieurs, dépasse le chiffre des revenus ordinaires de l'établissement ou si le remboursement doit être effectué dans un délai supérieur de douze années,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au recours à l'emprunt pour financer les travaux de ravalement de façades et d'installation d'un chauffe eau solaire collectif à la résidence Pernet, suivant les dispositions ci-dessus visées et suivant le plan de financement indiqué ci-dessus,

- **SOLLICITE à nouveau** du Représentant de l'Etat dans le département, un arrêté autorisant le recours à l'emprunt pour un montant indiqué ci-dessus,
- **SOLLICITE** à cet effet Monsieur le Président du CCAS afin qu'il transmette au Représentant de l'Etat les conditions précises de cet emprunt (durée, taux…).

6 - BRIEY ET LA SAS POLYMAG – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18 SEPTEMBRE 2007

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 134 de la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004, relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle modifiant le code des postes et des communications électroniques,
VU le code des postes et des communications électroniques,
VU le jugement n° 0200487 du 10 mai 2005 du Tribunal Administratif de Nancy,
VU l'arrêt de la Cour administrative d'appel n° 05NC00893 du 22 mars 2007,
VU l'arrêté du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permission de voirie pour l'installation de réseaux de télécommunications,
VU la convention de réalisation et d'exploitation du réseau câblé de la Ville de Briey,
VU la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2007
VU le protocole transactionnel en date du 19 septembre 2007,
VU l'avenant à la délégation de service public portant résiliation d'un commun accord des parties et « état des biens de la délégation » au 1er décembre 2007, en date du 19 septembre 2007,
CONSIDERANT qu'il convient, à la demande conjointe des deux parties, de modifier la date d'effet de cet avenant et de la fixer au 1er janvier 2008,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la date d'effet de l'avenant à la délégation de service public portant résiliation d'un commun accord des parties et « état des biens de la délégation » et de la fixer au **1er janvier 2008**,
- **AUTORISE** à cet effet Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ci-annexé.

7 - DENOMINATION DE RUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer deux rues au lotissement « Les Petits Hauts Ouest »,

CONSIDERANT que les noms de :

- **Marie MARVINGT**, née à Aurillac (Cantal) le 20 février 1875 et morte à Nancy le 14 décembre 1963, surnommée « la fiancée du danger », est une pionnière de l'aviation en France et l'une des meilleures alpinistes du début du siècle. Licenciée en lettres et parlant sept langues – dont l'espéranto –, elle était titulaire de trente décorations.

- **Lucie AUBRAC**, de son vrai nom **Lucie Samuel, née Bernard** (née le 29 juin 1912 de parents originaires de Saône-et-Loire, morte le 14 mars 2007 à Issy-les-Moulineaux), fut une résistante française à l'occupation allemande et au régime de Vichy pendant la Seconde Guerre mondiale.

sont proposés suivant le plan annexé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dénominations de deux rues au lotissement « Les Petits Hauts Ouest » suivant le plan annexé à la présente délibération.

8 - AVENANT N° 10 AU CONTRAT DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN COURANT DES INSTALLATIONS THERMIQUES DALKIA du 23 SEPTEMBRE 2002

Le projet d'avenant n° 10 au contrat de conduite et d'entretien courant des installations thermiques a pour objet :

- la prise en charge des prestations P1, P2, P3 sur le Styx Gaz servant à la production d'eau chaude sanitaire de la cuisine du Centre Aéré Les Cerisiers,
- la prise en charge de prestation P2 des bâtiments sis 9 et 13 avenue de la République.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 octobre 2007,
VU le projet d'avenant n° 10,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** le représentant du pouvoir adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

9 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'EPFL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 5 JUILLET 2007

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2006 approuvant la convention foncière entre la ville de Briey et l'EPFL,
VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007
VU la convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la ville de Briey et l'EPFL pour le site RTE signée le 7 juin 2007,
VU la demande de Monsieur le Trésorier en date du 24 septembre 2007,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération du 5 juillet 2007 et fixe la date d'applicabilité de ladite délibération au **7 juin 2007**.

10 - VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE D 2560p – RUE DE NAPATANT

Monsieur et Madame Frédéric BOUILLAGUET, demeurant 24 rue de Napatant, ont fait part de leur volonté d'acquérir une partie de la parcelle D 2560p jouxtant leur propriété pour une contenance de 150 m² environ.

Par courrier en date du 22 juin 2007, les services fiscaux ont évalué le bien à 450 € hors droits et taxes. Néanmoins, le terrain en question représente une charge d'entretien pour la Ville de Briey sans présenter d'intérêt particulier pour cette dernière compte tenu de la situation enclavée et difficilement accessible des lieux. Aussi, il est proposé de céder le terrain en euro.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2007,
VU l'avis des services fiscaux en date du 22 juin 2007,
VU le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section D, numéro 2560p pour 150 m² environ au prix de 1 € hors droits et taxes à Monsieur et Madame Frédéric BOUILLAGUET, demeurant 24 rue de Napatant 54150 BRIEY,
- **PRECISE** que les frais d'établissement du document d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** que l'Office Notarial de Briey est chargé de la rédaction de l'acte de vente avec la participation du notaire de l'acquéreur le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

11 - VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE AD 952p – IMPASSE PIERRE ANGE ROMAIN

Monsieur et Madame Pascal MALACARNE, demeurant 2 impasse Pierre Ange Romain, ont fait part de leur volonté d'acquérir une partie de la parcelle AD 952p jouxtant leur propriété pour une contenance de 300 m² environ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2007,
VU l'avis des services fiscaux en date du 21 juin 2007,
VU le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme MUZZARELLI) :

- **DECIDE** la vente d'une partie de la parcelle section AD, numéro 952p pour 300 m² environ au prix de 450 € hors droits et taxes à Monsieur et Madame Pascal MALACARNE, demeurant 2 impasse Pierre Ange Romain 54150 BRIEY,

- **PRECISE** que les frais d'établissement du document d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** que l'Office Notarial de Briey est chargé de la rédaction de l'acte de vente avec la participation du notaire de l'acquéreur le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

12 - AVENANT N° 1 AU LOT 1 DU MARCHE N° 26/2007 – AMELIORATION DE LA DEFENSE INCENDIE ET TRAVAUX DE VOIRIE

Le projet d'avenant n° 1 au lot 1 – Réseau de défense incendie – relatif aux travaux d'amélioration de la défense incendie et travaux de voirie (rue de la Cartoucherie, rue Robert Schuman, rue Louis Bertrand) attribué à l'entreprise THEBA porte sur des travaux dont le détail est indiqué dans le projet d'avenant ci-annexé.

Ceux-ci représentent une plus value de 5 160,00 € HT qui correspond à une augmentation de 8,59 % du montant du lot n° 1, à savoir 60 049,00 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 octobre 2007,
VU le projet d'avenant n° 1,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** le représentant du pouvoir adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

13 - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 39/2007 – ELARGISSEMENT DU TROTTOIR AVENUE DU ROI DE ROME

Le projet d'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux d'élargissement du trottoir avenue du Roi de Rome attribué à l'entreprise EUROVIA porte sur des travaux dont le détail est indiqué dans le projet d'avenant ci-annexé. Ceux-ci représentent une plus value de 2 304,37 € HT qui correspond à une augmentation de 10,01 % du montant du marché, à savoir 23 009,66 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 octobre 2007,
VU le projet d'avenant n° 1,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** le représentant du pouvoir adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

14 - AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 15/2007 – REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGERE DE LA RUE DE NAPATANT – LOT 1 : VOIRIE

Le projet d'avenant n° 2 au lot 1 – voirie du marché de requalification urbaine et paysagère de la rue de Napatant attribué à l'entreprise EUROVIA porte sur des travaux en plus value et en moins value dont le détail est indiqué dans le projet d'avenant ci-annexé. Ceux-ci représentent une variation en valeur absolue en moins value de 3 584,07 € HT qui correspond à une diminution de 1,43 % du montant du marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 octobre 2007,
VU le projet d'avenant n° 2,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** le représentant du Pouvoir Adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

15 - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 28/2007 – CREATION DE VESTIAIRES POUR LE TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE

Le projet d'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de création de vestiaires pour le terrain de football stabilisé attribué à l'entreprise COUGNAUD porte sur des travaux dont le détail est indiqué dans le projet d'avenant ci-annexé. Ceux-ci représentent une plus value de 7 884,00 € HT qui correspond à une augmentation de 5,87 % du montant du marché, à savoir 134 179, 46 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 octobre 2007,
VU le projet d'avenant n° 1,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** le représentant du pouvoir adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

16 - REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le sinistre survenu le 26 mai 2007 (feux tricolores endommagés avenue de la République),
VU le courrier en date du 4 septembre 2007 de la SMACL proposant le remboursement pour un montant de **428 euros**,
VU le courrier en date du 2 octobre 2007 de PROTEXIA France proposant le remboursement pour un montant de **1 000 euros** représentant des frais d'avocat dans le cadre d'une affaire juridique,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les remboursements ci-dessus indiqués.

17 - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2007 relative au budget primitif 2007 de la commune de Briey,
VU les délibérations du conseil municipal en date des 5 juillet 2007 et 18 septembre 2007, approuvant les ouvertures et virements de crédits,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme MUZZARELLI) :

- **APPROUVE** les ouvertures et virements de crédits suivant le tableau ci-annexé.

18 - SUBVENTION à l'ASSOCIATION des PARALYSES de FRANCE

Par courrier en date du 17 septembre 2007, l'association des Paralysés de France, a sollicité une subvention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,
VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2007 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2007,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'association des Paralysés de France.

19 - PRIX DES MAISONS FLEURIES

La Ville de Briey organise depuis plusieurs années un concours des maisons fleuries récompensant, après le délibéré d'un jury composé de conseillers et extra-municipaux, les briotins ayant participé à l'embellissement de la Ville par leur action.

La Ville souhaite attribuer chaque année à chaque lauréat un prix d'une valeur de :
- 60 euros pour les maisons,
- 40 euros pour les balcons,
- 50 euros pour les commerces.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le procès-verbal du jury des maisons fleuries,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à chaque lauréat du concours des maisons fleuries un prix comme indiqué ci-dessus.

20 - ADHESION à l'ASSOCIATION des COMMUNES FORESTIERES de France – P.E.F.C.

La Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR), association loi de 1901, créée en 1933, avec près de 5000 communes forestières adhérentes, regroupe les associations départementales et leurs unions régionales, les communes dont le département n'est pas organisé en association, des organismes intéressés par l'action forestière communale dont l'ONF, et des personnes adhérant à titre individuel.

Elle a pour objectif **d'améliorer, de développer et de valoriser le patrimoine forestier communal en oeuvrant pour une gestion durable de qualité répondant aux attentes de la société et faisant de la forêt des collectivités un élément fort de développement local**.

En tant qu'acteur essentiel de la politique forestière, la Fédération nationale des communes forestières :

- favorise la création de nouvelles associations de communes forestières. A l'écoute des collectivités locales, elle conseille, forme et informe les élus sur tous les sujets liés à la forêt et à la filière bois,

- représente les intérêts des communes forestières auprès des instances politiques et administratives françaises : Assemblée nationale et Sénat, ministère de l'Agriculture, de l'Ecologie, de l'Intérieur, des Finances… Elle participe à toutes les structures et commissions nationales traitant de la forêt. Elle contribue avec l'ensemble des partenaires de la filière forêt-bois, notamment au sein de France Bois Forêt dont elle est membre fondateur, à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique forestière nationale en général et celle de la forêt communale en particulier.

- est une véritable force de proposition, notamment en matière de politique territoriale de la forêt, elle pilote la réalisation d'expérimentations ou l'animation de réseaux : schémas stratégiques de massif forestier, chartes forestières de territoire, bois-énergie, Natura 2000...

- est à l'initiative de la création en 1990 de la Fédération Européenne des Communes Forestières, la FECOF, et, en 1996 de l'Observatoire Européen de la Forêt de Montagne.

La fédération s'appuie pour l'accomplissement de ses missions sur un réseau régional et départemental.

A l'occasion d'une assemblée générale constitutive, l'**Union régionale des COFOR Lorraine** a été créée le samedi 18 novembre 2006 à Pierrefitte-sur-Aire.

Elle regroupe, les trois associations départementales de:

- **Meuse**,
- **Meurthe-et-Moselle**,
- **Vosges.**

Elle accueillera l'association des **COFOR Moselle** dès que celle-ci sera constituée en association départementale.

La Ville de Briey souhaite adhérer par la biais de l'Association des COFOR de Meurthe-et-Moselle sise à la Maison des Maires au Centre Sadoul (80 Bld FOCH à 54520 LAXOU) à la Fédération Nationale.

On pourra trouver en annexe à la présente délibération outre les statuts de l'association nationale un document joint exposant les motifs et l'intérêt d'une telle adhésion.

Par ailleurs, la Ville souhaite s'associer à la démarche commune de niveau national et international en adhérant à la certification PEFC et rejoindre ainsi, dans cette démarche l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois .

Dans le prolongement du Sommet de la Terre de Rio en 1992, le contexte international, notamment économique et commercial, a rendu en effet, cette démarche indispensable.

L'objectif est de conduire le certificat PEFC au plein succès et de faire en sorte qu'il soit connu, reconnu et apprécié à la fois par les acteurs économiques et par les consommateurs.

L'accroissement rapide des adhésions et des surfaces certifiées est la condition première du succès.

Les autres objectifs recherchés au travers de cette adhésion sont les suivants :

- **Commercialiser les bois**
- **Améliorer la qualité des travaux forestiers**
- **Affirmer le choix de la gestion durable**.

C'est pourquoi, considérant la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'Association Lorraine de Certification Forestière (A.L.C.F.)
- **ADHERE** en vertu du titre XI des statuts de la FNCOFOR, à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association Lorraine de Certification Forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- **S'ENGAGE** à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la région Lorraine ;
- **S'ENGAGE** à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non conformités identifiées par l'Association Française de Certification Forestière et par le référentiel régional ;
- **S'ENGAGE** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'entité régionale PEFC en cas de non conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- **ACCEPTE** qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC de la région Lorraine ;
- **S'ENGAGE** à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;

- **DEMANDE** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC ;
- **S'ENGAGE** à honorer une contribution pour 5 ans.
  Pour la période 2007 - 2012, celle-ci sera de 0,50 euro X 44 hectares et 10 euros de frais de dossier**, soit 32 euros.**
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

21 - VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention entre la ville de Briey et l'Office National des Forêts en date du 15 mars 2006,
VU les travaux d'abattage de bois de chauffage en forêt communale effectués par des particuliers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente du bois de chauffage à **8 € le m³**,
- **PRECISE** que les sommes recouvrées suivant l'état fourni par l'Office National des Forêts seront imputées en recettes au budget de la ville de Briey, à l'article 7022.

Pour extrait conforme.